COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

Accusé de réception en préfecture 027-200035665-20171123-DELIB17336-DE Date de télétransmission Date de réception préfecture : 28/11/2017

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du jeudi 23 novembre 2017 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : jeudi 16 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 69 Nombre de conseillers présents : 51 Nombre de conseillers votants : 60

TITULAIRES PRÉSENTS:

Patrick COLLET – Gaëtan LEVITRE – Yves LANIC – Marie-Joëlle LENFANT – Pierre MAZURIER – Jean-Michel DERREY – Thierry DELAMARE – Jean-Pierre BRÉVAL – Hubert ZOUTU – Sylvie BLANDIN – Alexandre DELACOUR – Hervé LETELLIER – Jean-Claude COURANT – Guillemette NOS – Bernard LEROY – Sylviane LORET – Patrick MADROUX – Jean-Yves CALAIS – René DUFOUR – François-Xavier PRIOLLAUD – Anne TERLEZ – Jacky BIDAULT – Jean-Jacques LE ROUX – Daniel JUBERT – Pierre LÉCUYER – Jean-Pierre DUVÉRÉ – Christian WUILQUE – Alexis FRAISSE – Marie-Pierre DUMONT – Pascal HEBERT – Jacky VASSARD – François CHARLIER – Jean CARRÉ – Chantale PICARD – Richard JACQUET – Albert NANIYOULA – Jean-Pierre TROCHET – Didier PIEDNOËL – Alain LOEB – Nadine TERNISIEN – Jacky FLEITH – Maryannick DESHAYES – Jean-Philippe BRUN – Marc-Antoine JAMET – Jean-Jacques COQUELET – Jacques LECERF – Fatia DJEMEL – Rachida DORDAIN – Ousmane N'DIAYE – Maryline NIAUX – Jean-Claude CHRISTOPHE.

POUVOIRS:

Madame PERCHET à Monsieur LE ROUX, Madame ROUZEE à Monsieur PRIOLLAUD, Madame LEMAN à Monsieur DUVERE, Madame LANGEARD à Monsieur JUBERT, Madame CHASSY à Monsieur NANIYOULA, Monsieur DELAFOSSE à Monsieur CHRISTOPHE, Madame DUVALLET à Monsieur COQUELET, Monsieur GHOUL à Madame NIAUX, Monsieur PICARD à Madame DESHAYES.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS:

Jean-Marc MOGLIA – Alain LEMARCHAND – Daniel BAYART – Marie-Dominique PERCHET – Hafidah OUADAH – Caroline ROUZÉE – Sylvie LANGEARD – Céline LEMAN – Didier DAGOMET – Angélique CHASSY – Dominique DELAFOSSE – Pascal LEMAIRE – Hervé PICARD – Catherine DUVALLET – Fadilla BENAMARA – Nabil GHOUL – Mickaël AMSALEM – Anne-Marie JOURDAN.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT:

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Philippe CROU - Laurent PORTENEUVE - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Ousmane N'DIAYE.

Délibération 17-336

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER – Bilan de l'application du schéma de cohérence territoriale

TRANSMIS A LA SOUS PREFECTURE LE : 28 novembre 2017

AFFICHÉ LE : 29 novembre 2017

Accusé de réception en préfecture 027-200035665-20171123-DELIB17336-DE Date de télétransmission : 28/11/2017 Date de réception préfecture : 28/11/2017



<u>17-336 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Bilan de l'application du schéma de cohérence territoriale</u>

RAPPORT

Monsieur DELAMARE rappelle que le territoire de l'Agglomération Seine-Eure s'est doté d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) le 14 décembre 2011.

A ce titre, les dispositions de l'article L143-28 du Code de l'urbanisme imposent à l'Agglomération Seine-Eure, six ans au plus tard après la dernière délibération portant approbation du schéma, de procéder à une « analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales ».

Sur la base de cette analyse, le conseil communautaire doit décider de l'opportunité du maintien en vigueur, de la révision partielle ou complète du SCoT Seine-Eure Forêt de Bord. Faute de délibération, le schéma deviendrait caduc et les communes de l'Agglomération seraient soumises au principe de l'urbanisation limitée, ce qui remettrait fortement en cause le développement du territoire.

Les actions du Syndicat Mixte et de l'Agglomération Seine-Eure pour la mise en œuvre du SCoT :

Les sessions de formation à destination des élus :

Environ 14 séances de formation ont été mises en œuvre avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Eure (CAUE) de 2012 à 2015. Ces formations permettaient d'aborder les thèmes suivants :

- La fiscalité de l'aménagement,
- Les outils du PLU,
- Le cadre d'intervention des acteurs de l'aménagement,
- Les milieux naturels et la trame verte et bleue,
- PLU/PLUi.
- Etc...

Selon les thématiques abordées des rappels sur les orientations du SCoT étaient réalisés.

L'accompagnement et le suivi des documents d'urbanisme intercommunaux :

Le Syndicat Mixte, remplacé par l'Agglomération Seine-Eure en 2013, est habilité à exprimer tout avis ou accord réglementaire dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme locaux. Dans ce cadre, un accompagnement a été mis en place pour les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme en apportant notamment un appui dans la rédaction des actes administratifs, l'écriture du cahier des charges, le choix d'un prestataire, etc.

Un suivi est assuré tout au long de l'élaboration des documents d'urbanisme et un avis technique est rendu sur la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les orientations générales du schéma en fin de démarche. Cet accompagnement permet d'assurer l'adaptation des orientations du SCoT aux particularités locales et de suivre l'appropriation des objectifs par les communes.

Ainsi, sur un territoire de 36 communes, ce suivi a permis d'initier l'élaboration de plusieurs PLU portant la couverture en document d'urbanisme a :

- 20 PLU.
- 13 POS,
- 2 cartes communales.
- 1 commune en RNU.

Accusé de réception en préfecture 027-200035665-20171123-DELIB17336-DE élalogiation de un Plaissing 28/11/2017

Depuis le 17 décembre 2015, l'Agglomération Seine-Eure a prescrit l'élaboration préfecture : 28/11/2017 d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H).

Le bilan de mise en œuvre du SCoT Seine-Eure Forêt de Bord :

Le diagnostic du PLUi-H, initié en septembre 2016, permet de faire un premier bilan de l'évolution du territoire depuis la mise en place du SCoT. Il démontre qu'après six ans de mise en œuvre, les orientations stratégiques sont connues par l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire Seine-Eure et qu'elles se traduisent par des premiers résultats encourageants.

Sur les quatre thématiques visées par l'article L.413-28 du Code de l'urbanisme, il ressort les principaux éléments suivants :

En matière d'environnement :

Le SCoT identifie l'ensemble des milieux naturels qui constituent le patrimoine naturel à protéger du territoire. Ce patrimoine, très riche, est bien pris en compte dans les documents d'urbanisme communaux applicables et fait l'objet de mesures de protection importantes, notamment par la mise en place de réglementations qui encadrent strictement l'aménagement de ces espaces, voire interdisent toute construction. Par ailleurs, les problématiques liées aux risques, notamment naturels, sont largement prises en compte, en particulier par l'application rigoureuse des plans de prévention des risques.

En matière de transports et déplacements :

Le premier objectif du SCoT dans ce domaine est de réduire la part des modes de transport qui contribuent au réchauffement climatique. De nombreux salariés qui travaillent sur le territoire n'habitent pas sur le territoire, c'est pourquoi il existe un enjeu très fort de proposer au sein de l'Agglomération une offre de logements, en quantité et qualité, qui réponde aux besoins de ces salariés et qui permette de réduire, en nombre et en distance, les déplacements en voiture.

L'Agglomération a mis en place une politique active allant dans ce sens, dont les résultats ne pourront se faire ressentir que sur un temps dépassant les six premières années d'existence du SCoT.

En complément, le développement de l'offre de transport en commun, notamment par la mise en place prochaine du bus à haut niveau de service sur l'axe structurant entre Louviers et Val de Reuil, devrait permettre d'atteindre cet objectif. Enfin, le développement du réseau mode doux est en cours, notamment par l'extension des voies vertes dédiées et l'aménagement modes doux des nouvelles voies de circulation.

Le deuxième objectif du SCoT en matière de transports et déplacements porte sur la cohérence à renforcer entre urbanisation et réseau de transport en commun.

Cet objectif se traduit aujourd'hui par des opérations concrètes telles que la recomposition urbaine de la rue du 11 novembre à Louviers, qui permettra à terme de proposer quelques 200 logements le long de la ligne de bus à haut niveau de service.

Il se traduira demain à travers les dispositions réglementaires du PLUi-H en cours d'élaboration, lesquelles favoriseront le développement urbain dans les zones les mieux desservies du territoire.

En matière de maîtrise de la consommation de l'espace

Le dernier millésime du Mode d'Utilisation de l'Espace (MUE), outil qui permet de constater à un instant T la partie urbanisée du territoire et, par comparaison avec un millésime plus ancien, d'analyser la consommation de l'espace sur une période donnée, n'est pas encore disponible sur le territoire de l'Agglomération.

Il sera finalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H et permettra de vérifier si les objectifs du SCoT en matière de maîtrise de la consommation de l'espace sont atteints.

En tout état de cause, le SCoT fixe des objectifs de densités en fonction des espaces et des opérations, dont le respect est vérifié dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et le PLUi-H contribuera largement à la réussite de l'objectif en favorisant le développement de l'habitat dans les parties déjà urbanisées du territoire.

Accusé de réception en préfecture 027-200035665-20171123-DELIB17336-DE a étê **Péalisé** étan partenaria 28/11/2017 L Date de réception préfecture : 28/11/2017

Une étude sur le potentiel foncier des communes de l'Agglomération a ét de l'Agglomération à ét de l'Agglomération à ét de l'Agglomération à ét de l'Agglomération à de l'Agglomération à ét de l'Agglomération à de l'Agglomération à étude de l'Agglomération à étude de l'Agglomération à de l'Agglomération à l'Agglomération à étude de l'Agglomération à étude de l'Agglomération à étude de l'Agglomération à étude de l'Agglomération à l'Agglomération à étude de l'Agglomération à l'Aggl

En matière d'implantation commerciale :

L'objectif principal du SCoT dans ce domaine est de rattraper le retard théorique de l'Agglomération en matière d'équipement commercial. Le nombre de m² de surface commerciale par habitant demeure inférieur à la moyenne départementale (900 m² pour 1 000 habitants) mais est en progression, passant de 654 m² pour 1 000 habitants à environ 750 m² pour 1 000 habitants.

Par ailleurs, le SCoT permet de maîtriser précisément l'implantation des nouvelles surfaces commerciales de plus de 1 000 m² de surface de vente, au sein du tissu aggloméré Louviers - Val de Reuil.

Conclusion:

Ce bilan, partiel, n'aboutit pas à une remise en cause des orientations générales d'aménagement prises sur le territoire le 14 décembre 2011. Au contraire, il encourage à persévérer pour atteindre les objectifs fixés, notamment au travers de la mise en place du PLUi-H. Ces objectifs se révèlent en effet toujours pertinents au regard des besoins actuels et futurs de l'Agglomération Seine-Eure.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir le SCoT Seine-Eure en l'état et de ne pas engager de révision, totale ou partielle. Il devra néanmoins prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires, issues notamment du *Grenelle de l'Environnement*.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et délibéré ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L143-28 :

VU la délibération du syndicat mixte Seine-Eure du 14 décembre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Seine-Eure ;

VU les constats et enjeux dégagés des diagnostics du PLUi-H permettant de faire un point d'étape sur les 6 ans de mise en œuvre du SCoT qui confirme la validité des orientations générales ;

CONSIDERANT l'exposé de monsieur le rapporteur et la proposition de maintien du SCoT Seine-Eure en vigueur ;

DECIDE de maintenir le SCoT Seine-Eure tel qu'il a été approuvé le 14 décembre 2011 ;

PRECISE par ailleurs que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies par l'article R143-15, en application de l'article R143-14 du Code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme, Le Président.